

Appel à projets

ACTes

Aides aux Communes et aux Territoires Appui aux projets locaux des communes rurales de moins de 2 000 habitants des Hauts-de- France

Période de dépôt des dossiers : du 01 octobre au 31 décembre 2026

**RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement (DATL)
Service Aménagement et Appui aux Territoires (SAAT)**

Préambule

Le présent appel à projets s'inscrit dans la politique régionale intitulée « Aides aux Communes et aux Territoires » (ACTes) adoptée par la Région lors de la séance plénière du 29 septembre 2022 et vise le volet « Appui aux projets locaux » dédié aux 3 249 communes de moins de 2 000 habitants soit 85 % des communes des Hauts-de-France.

« ACTes » offre aux collectivités locales des possibilités d'aides sur les projets d'aménagement.

Ainsi, la politique ACTes accompagne les projets des communes contribuant aux objectifs prioritaires du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET : <https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet/>) et qui s'inscrivent également dans la dynamique rev3*. Il s'agit notamment :

- d'accélérer de façon avérée les dynamiques de transition territoriale (énergétique, numérique, économique...);
- de soutenir l'émergence de projets qui répondent à un objectif de sobriété foncière (gestion économe de l'espace, lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces agricoles et naturels);
- de préserver les ressources (biodiversité, eau, continuités écologiques, paysages) et améliorer la qualité de vie des habitants de la région;
- d'apporter un dispositif opérationnel adapté aux problématiques des territoires régionaux dans leurs diversités rurales et urbaines.

*Pour en savoir plus sur la démarche rev3 : <https://www.hautsdefrance.fr/communiqu-e-presse-rev3-feuille-de-route-2022-2027-pour-transformer-les-hauts-de-france/> et <https://rev3.hautsdefrance.fr/>)

Le fonds d'appui aux projets locaux met par ailleurs en œuvre une péréquation financière : grâce à une bonification financière, les communes qui ont le moins de moyens sont davantage aidées.

1. Les bénéficiaires éligibles

Peuvent candidater à cet appel à projets :

- Les communes de moins de 2 000 habitants soit 3 249 communes des Hauts-de-France (population municipale au sens du dernier recensement disponible de l'INSEE) ou leurs opérateurs mandataires ou délégués.

2. Dépôt des demandes de subvention

Période de dépôt de dossiers : du 1er octobre au 31 décembre 2026

- Modalités de dépôt des demandes

Les demandes de subventions devront être déposées (pièces annexes incluses), au plus tard le 31 décembre 2026 sur la Plateforme Aides et Subvention (PAS) de la Région Hauts-de-France en suivant le lien : <https://aides.hautsdefrance.fr>

Les communes qui souhaitent être accompagnées dans cette démarche peuvent se rapprocher de leur antenne régionale dont les coordonnées complètes sont indiquées en annexe.

Constitution dossier type (sur la Plateforme Aides et Subventions - P.A.S.) :

1. Compléter les rubriques prévues dans le formulaire de la plateforme P.A.S. : éléments du projet indiquant: le contexte territorial, ses objectifs, les objectifs régionaux dans lesquels le projet s'inscrit, et le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération
2. Délibération de la commune actant le projet
3. Budget prévisionnel équilibré HT daté et signé par le représentant légal détaillant les lignes de dépenses et de recettes ainsi que les éléments nécessaires à son analyse (descriptif détaillé du maître d'œuvre, devis détaillé, Dossier de Consultation des entreprises (DCE), Résultats d'Appel d'Offres (RAO), qui pourront être transmis après la date de fermeture de la plateforme, et au plus tard le 31 janvier 2027 pour les dossiers recevables).
4. RIB IBAN de la collectivité
5. Tout autre pièce nécessaire à l'analyse du dossier

Les communes ne disposant pas déjà d'un compte tiers sur la plateforme régionale (première demande) devront préalablement le créer.

Les projets générateurs de recettes d'exploitation feront l'objet d'un calcul de déficit de financement. Ce calcul doit permettre d'évaluer les recettes nettes générées par l'opération et en tenir compte dans le montant de subvention qui sera attribué.

Seuls seront recevables les dossiers complets à la date limite de dépôt fixée au 31 décembre 2026, à l'exception de la pièce nécessaire à l'analyse consolidée des dépenses budgétées (descriptif détaillé du maître d'œuvre, devis détaillé, Dossiers de Consultation des Entreprises ou Résultats d'Appel d'Offres), qui pourra être transmise au plus tard le 31 janvier 2027.

A noter que les porteurs ne peuvent déposer qu'un seul dossier par an au titre de la politique ACTes.

Pour une même opération, ce dispositif n'est pas cumulable avec des financements proposés au titre des autres dispositifs de la politiques ACTes (fonds structurants, dispositif dédié aux lauréats de l'AMI Centres-Villes Centres-Bourgs, fonds de soutien aux villes moyennes « Action Cœur de Ville »).

Le Fonds d'appui aux projets locaux n'est pas non plus cumulable avec un autre dispositif / financement régional sauf dispositif spécifique le prévoyant expressément, tels que :

- les dispositifs régionaux liés à l'environnement et au développement durable (Plan Arbres, Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI), dispositif HYDR,...),
- le Programme Opérationnel FEDER 2021/2027,
- ...

Les projets relevant d'autres politiques régionales thématiques (par exemple : les équipements culturels et patrimoniaux, sportifs, touristiques, les infrastructures de transport, les aménagements cyclables éligibles au plan vélo ou les équipements de santé) sont à déposer directement sur la plateforme PAS sur le dispositif concerné.

Les communes sont invitées à consulter au préalable le guide des aides régionales en ligne (<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>) et à déposer en priorité leur dossier sur les dispositifs thématiques correspondants (pour plus de renseignement les communes peuvent se rapprocher des antennes régionales : cf. annexe 2).

3. Projets recevables / non recevables

Les candidatures déposées sur la plateforme feront l'objet d'une analyse de recevabilité au regard des priorités définies ci-après.

a. Projets recevables

Sont recevables dans le cadre du présent appel à projets :

Feuille n° 3 de l'annexe à la délibération n° 2026.00848

La construction, l'extension ou la requalification de bâtiments publics, intégrant une dimension significative d'amélioration de la performance énergétique ou des aménagements de mise en accessibilité, par exemple :

- *Rénovation énergétique de bâtiments communaux existants offrant des services collectifs à la population (bâtiments administratifs ayant vocation à accueillir du public, équipements multifonctions) ;*
- *Implantation de dispositif de protections solaires sur les fenêtres exposées au soleil des écoles, pergola végétalisée, aménagements permettant la ventilation nocturne ;*
- *Réemploi de logements communaux vacants à des fins de développement d'offres de logement, d'hébergement d'urgence ou à vocation touristique dans le cadre d'un projet communal ;*
- *L'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable venant diminuer les dépenses énergétiques du maître d'ouvrage ;*
- *Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public (aménagement de rampes d'accès à un établissement recevant du public, mise en accessibilité des espaces internes, des sanitaires, ...).*

Les projets d'aménagements qualitatifs d'espaces publics favorisant le recyclage foncier et l'apaisement des flux, conçus dans la mesure du possible à partir de matériaux recyclés, biosourcés ou géosourcés et favorisant la végétalisation et la biodiversité, par exemple :

- *Les travaux de désimperméabilisation des cours d'école ;*
- *Les aménagement d'aires de jeux ou autres espaces récréatifs et ludiques (parcours de santé...), l'implantation de mobilier urbain qualitatif ;*
- *Les projets d'aménagement paysager tels que la végétalisation de places et de squares, la création d'espaces de loisirs et de nature, la création ou l'extension de parcs, les plantations d'arbres et d'arbustes intégrées dans une opération globale d'aménagement ou végétalisant l'espace public existant, la création de jardins partagés, de vergers ;*
- *Aménagements permettant de limiter les risques d'inondations par une nouvelle organisation et / ou un nouvel usage des espaces, travaux de gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation des sols, le développement des espaces verts et la plantation d'arbres, aménagement de toitures végétalisées ou stockantes sur les bâtiments publics, aménagements d'espaces publics combinant sur le même espace une fonction de stockage des eaux pluviales avec une fonction d'usage collectif comme la lutte contre l'incendie ou l'arrosage (exemples : transformation des chaussées avec noues intégrées ou réservoirs, opération de séparation des réseaux, développement des espaces verts permettant l'infiltration sur place, développement des noues).*

Conformément aux objectifs régionaux en faveur de la biodiversité¹, les espèces devront être locales, adaptées aux conditions de sol et diversifiées. Une origine indigène et locale est à privilégier, dans la mesure des possibilités d'approvisionnement. La plantation d'espèces exotiques envahissantes est proscrite.

Les projets contribuant à favoriser la mobilité décarbonée et les pratiques de mobilité « active » (vélo, marche, ...), par exemple :

- *Développement des cheminements piétonniers comme des mails vert, venelles, rues piétonnes, connexions aux parcs, aux aires de jeux de plein air, traitement qualitatif des discontinuités piétonnes ;*
- *Liaisons douces, voies vertes, voies de randonnées, valorisation d'itinéraires piétonniers ou de voies vertes ;*
- *Développement de pistes cyclables en site propre sur voirie à grande capacité, aménagement cyclable (en cohérence avec les recommandations du CEREMA, le réseau existant et programmé), de véloroutes, création d'infrastructures pour vélos (arceau de stationnement, point de réparation, consigne sécurisée...) ;*

¹ <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif884>

- Aires de covoiturage conformes à un schéma existant à l'échelle de l'EPCI et sous réserve d'absence de dispositif de droit commun dédié.

b. Projets non recevables

Ne sont pas recevables dans le cadre du présent appel à projet les demandes portant sur :

- Les opérations ayant pour finalité la maintenance...).et / ou la mise aux normes d'éléments de patrimoine public (bâtiments, VRD, espaces publics), le matériel de sécurité (bouche incendie).
- Les projets bâtimentaires n'intégrant pas d'amélioration de la performance énergétique, à l'exception des projets de mise en accessibilité.
- Les projets portant uniquement sur de la voirie à l'exception de ceux précisément listés ci-dessus comme éligibles.
- Les projets de parkings en enrobés, ou matériaux imperméabilisant les sols.
- Les aménagements cyclables portant uniquement sur du marquage.
- Les projets d'enfouissement / effacement de réseaux et les projets portant uniquement sur l'éclairage public.
- Les projets relatifs à la collecte des déchets.
- Les projets portant uniquement sur la dépollution.
- Les projets portant uniquement sur l'assainissement.
- La réalisation d'infrastructures de transport, sauf les mobilités actives.
- Les projets portant sur les cimetières.
- Les travaux portant sur des édifices culturels non désacralisés.
- Les projets portant exclusivement sur des acquisitions foncières et immobilières.

4. Dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles sont toutes celles portant sur des investissements (travaux, études...) permettant de réaliser l'objet de l'opération.

Les dépenses non éligibles sont les dépenses de fonctionnement et les travaux menés en régie.

5. Mode d'analyse et de sélection

A réception du dossier complet sur la plateforme P.A.S. (à l'exception le cas échéant la pièce nécessaire à l'analyse consolidée des dépenses budgétées – descriptif détaillé du maître d'œuvre, devis détaillé, Dossiers de Consultation des Entreprises ou Résultats d'Appel d'Offres), la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement de la Région produira un avis technique de recevabilité des projets.

Les projets pourront être priorisés au regard des critères d'analyse recensés dans l'annexe 1.

Les opérations retenues feront l'objet d'une délibération par l'organe délibérant du Conseil régional précisant le montant de la subvention. L'ensemble des porteurs de projets seront informés des suites données à leur demande.

6. Modalités de financement

La subvention est déterminée sur la base de critères détaillés comme suit :

- Le coût total des opérations retenues devra être supérieur à 30 000 euros HT, à l'exception des aires de jeux où le coût total des opérations retenues devra être supérieur à 10 000 euros HT.
- Le taux d'intervention régional est fixé à 25 % maximum (sous réserve des 80 % de financeurs publics).
- La part d'autofinancement minimale de la commune est fixée à 20%.
- Le montant maximum de subvention mobilisable est fixé selon la nature du projet tels que repris ci-après :

Si, au cours de l'instruction, un projet devait présenter toutes les caractéristiques de sa soumission à la législation des aides d'Etat, le montant d'aide sera défini en application du règlement ou régime cadre notifié/exempté de notification applicable.

7. Modalités de paiement

Le paiement de la subvention régionale (acompte et solde) sera réalisé sur service fait, après transmission des pièces justificatives dans la limite des crédits disponibles.

8. Contacts et informations

Pour toute question relative à cet appel à projets, contactez :

- Votre antenne régionale dont les coordonnées sont en annexe 2.
- Le Service Aménagement et Appui aux Territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement : ACTes@hautsdefrance.fr

ANNEXE 1

Critères d'analyse des projets (Contributions aux objectifs rev3 et du SRADDET) :

Objectifs	Absent	Faible	Conséquent	Exemplaire/ Innovant
Contribution à la transition énergétique et environnementale du bâti	0 <i>Absence de prise en compte</i>	1 <i>Faible prise en compte de la dimension énergétique : économie d'énergie après travaux inférieure à 30%.</i>	2 <i>Le projet porte sur une réduction significative des consommations énergétiques : économie d'énergie supérieure ou égale à 30%.</i>	3 <i>Le projet est particulièrement qualitatif quant à sa performance énergétique. Niveau BBC rénovation + intégration d'EnRR + intégration d'écomatériaux (notamment pour l'isolation).</i>
Contribution au recyclage foncier	0 <i>Absence de prise en compte</i>	1 <i>Agrandissement / extension d'un bâtiment existant</i>	2 <i>Le projet ne consomme pas de foncier nouveau et est situé sur un espace délaissé ou une friche. Démolition / reconstruction ou rénovation lourde avec changement d'usage (sans modification du périmètre artificialisé)</i>	3 <i>Le projet contribue à la désartificialisation du foncier ou vise la création d'espaces végétalisés sur des délaissés, la réhabilitation innovante de patrimoine remarquable existant ou de friches.</i>
Prise en compte de la problématique de l'eau	0 <i>Absence de prise en compte</i>	1 <i>Degré faible de prise en compte (traitement des eaux pluviales à la parcelle (déconnexion du réseau))</i>	2 <i>Intègre significativement les dimensions de traitement de l'eau (noues, perméabilité des sols...), traitement des eaux de surface + végétalisation de surfaces (toitures, extérieurs...)</i>	3 <i>Le projet est particulièrement innovant du point de vue de la gestion durable de l'eau (traitement, végétalisation, dé-imperméabilisation des sols...)</i>
Contribution du projet aux mobilités décarbonées	0 <i>Absence de prise en compte</i>	1 <i>Le projet prend faiblement en compte les mobilités décarbonées</i>	2 <i>Le projet comprend des équipements dédiés aux mobilités décarbonées</i>	3 <i>Le projet porte principalement sur le développement des pratiques de mobilités décarbonées (cheminements doux, piétonisation, ...) en cohérence avec les recommandations nationales³</i>
Végétalisation du projet Contribution à la préservation des écosystèmes sensibles	0 <i>Absence de prise en compte</i>	1 <i>Faible dimension de végétalisation Maintien d'espaces végétalisés sans amélioration environnementale et / ou aménagement d'espace végétalisé prévoyant une opération de lutte contre des espèces invasives (faune et flore)</i>	2 <i>Intégration de végétalisation importante, utilisation d'espèces locales (boisement) Création d'espaces revégétalisés : introduction d'espèces locales dans des espaces paysagers, restauration de zones humides, installation (avec démarche de suivi) de gîtes à chauves-souris, nichoirs, hôtels à insectes.</i>	3 <i>Le projet porte principalement sur la végétalisation d'espaces publics et contribue de manière significative au développement de la biodiversité. Aménagement d'espaces créant des corridors de biodiversité pour favoriser les continuités écologiques et la circulation de la faune conformément à une trame (verte, bleue, noire, blanche, brune).</i>

³https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Annexe%203_Recommandations%20techniques%20du%20CERE%20MA.pdf

ANNEXE 2

Coordonnées des antennes régionales

Territoires	Coordonnées Responsables Maisons de la Région	Coordonnées des Maisons de la Région
NORD	Fourmies 07 86 53 99 95 06 49 65 00 30	03.74.27.30.20 antenne-fourmies@hautsdefrance.fr
	Cambrai 06 84 27 62 16	03.74.27.80.03 antenne-cambrai@hautsdefrance.fr
	Hazebrouck 06 12 87 07 88	03.74.27.81.23 antenne-hazebrouck@hautsdefrance.fr
	Waller	03 74 27 82 33 antenne-wallers@hautsdefrance.fr
PAS DE CALAIS	St Pol-sur Ternoise 07 85 83 43 69	03.74.27.30.70 antenne-saint-pol-ternoise@hautsdefrance.fr
	Sallaumines 06 42 89 76 00 06 71 09 04 46	03.74.27.90.10 antenne-sallaumines@hautsdefrance.fr
	Marck 06 38 63 98 76	03.74.27.82.10 antenne-marck-en-calais@hautsdefrance.fr
	Montreuil-sur-Mer 07 85 83 43 69	03.74.27.81.11 (Montreuil) antenne-montreuil-sur-mer@hautsdefrance.fr
	Arras 06 42 89 76 00	03.74.27.81.51 (Arras) antenne-arras@hautsdefrance.fr
SOMME	Abbeville	03.74.27.80.90 (Abbeville) antenne-abbeville@hautsdefrance.fr
	Amiens 06 73 18 92 68	03.74.27.30.03 (Amiens) antenne-amiens@hautsdefrance.fr
	Montdidier 06 73 18 92 68	03.74.27.30.10 (Montdidier) antenne-montdidier@hautsdefrance.fr
AISNE	Soissons 06 71 44 59 35	03.74.27.30.34 (Soissons) antenne-soissons@hautsdefrance.fr
	Château-Thierry 06 71 44 59 35	03.74.27.81.33 (Ch. Thierry) antenne-chateau-thierry@hautsdefrance.fr
	Saint-Quentin 07 87 28 70 44	03.74.27.80.10 antenne-saintquentin@hautsdefrance.fr
OISE	Clermont – Grandvilliers 06 72 69 00 29	03.74.27.30.40 (Clermont) antenne-clermont@hautsdefrance.fr 03.74.27.81.70 (Grandvilliers) antenne-grandvilliers@hautsdefrance.fr

Exercice Budgétaire : 2026

Fonction : 54 ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE
DEVELOPPEMENT

Direction : DATL

Thème : C06.01 Aménagement du territoire

Objet : Appel à projets Fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants pour l'année 2026 dans le cadre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes)

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 2 juillet 2026, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L4221-1,

Vu la délibération n° 2022.01210 du conseil régional en date du 23 juin 2022 adoptant la feuille de route Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2024.01087 du conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu le Contrat de Plan État-Région Hauts-de-France 2021-2027 signé le 9 janvier 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) adopté par délibération n° 2020.00689 du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 4 août 2020 portant approbation du SRADDET de la Région Hauts-de-France,

Vu la modification du SRADDET adoptée par délibération n° 2024.01525 du conseil régional du 21 novembre 2024, approuvée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024,

Vu la deuxième modification du SRADDET adoptée par délibération n°2025.01687 du conseil régional du 11 décembre 2025, approuvée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2026,

Vu la délibération n°2026.00397 du conseil régional du 9 avril 2026 relative à l'engagement d'une troisième modification du SRADDET,

Vu la délibération n° 2022.01217 du conseil régional en date du 23 juin 2022 relative à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) : Dispositif spécifique pour la rénovation urbaine des cités minières,

Vu la Convention territoriale d'exercice concerté des compétences au titre de la solidarité des territoires et de l'aménagement et développement durable du territoire entre la Région et les 5 Départements des Hauts-de-France 2025-2030 n°25000408 réceptionnée par la Région le 24 juin 2025,

Vu la délibération n° 2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° 2025.01742,

Vu la délibération n° 2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération cadre n° 2022.01732 du conseil régional en date du 29 septembre 2022 relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),

Vu la délibération n° 2023.01030 de la commission permanente du 6 juillet 2023 relative à la modification des modalités de subventionnement du « fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants »,

Vu la délibération n° 2023.02070 de la commission permanente en date du 15 décembre 2023 relative à la modification des cadres d'intervention du fond d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants (FAPL) et du fond de soutien aux projets structurants (FSPS),

Vu la délibération n° 2024.01909 du conseil régional en date du 12 décembre 2024 relative à la modification du cadre d'intervention « Action Cœur de Ville » (ACV),

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

CONSIDERANT

- La volonté de permettre aux communes les plus éloignées des grands pôles d'attractivité et les moins peuplées, de bénéficier plus facilement et simplement d'un soutien régional à travers un appel à projets « **fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants** » dans le cadre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires ;

- La volonté d'accompagner les projets des communes contribuant aux objectifs prioritaires du SRADDET et qui s'inscrivent également dans la dynamique REV 3 ;

- La volonté de mettre en place une péréquation financière permettant de favoriser les communes qui ont le moins de moyens ;

DECIDE

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » 5500

De lancer l'appel à projets 2026 « fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2000 habitants » ;

D'approuver le règlement d'intervention présenté en annexe de la délibération ;

Les projets retenus feront l'objet de délibérations d'affectations ultérieures en 2027 sur le programme 54000008, au titre de l'année 2026, sous réserve du vote des crédits correspondants.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (44) : Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Emilie BOMMART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héroïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (11) : Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN,

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE,

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL,

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Madame Emilie BOMMART, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT,

Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN,

Madame Sarah KERRICH-BERNARD donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (1) : Monsieur Benoit TIRMARCHE.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE